

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Commune de SAINT-MARTIN D'ARDECHE

Par suite d'une convocation en date du 08 Septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE se sont réunis en date du 14 Septembre 2022, salle des mariages, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Camping municipal : modification de la période d'ouverture pour la location des mobil 'homes
- Camping municipal : modification du règlement intérieur pour le remboursement des acomptes
- Acquisition de 2 parcelles de terrain
- Déclassement du mobilier de l'EHPAD
- Eclairage public : proposition d'extinction la nuit
- -----
- Questions diverses

Membres présents : ARCHAMBAULT Daniel, BERRAUD Yves, DEGUILLIEN Jocelyne, KEMMETH MULLER Doris, MALFOY Christine, PAPIN François, PAWLIEZ Nadège, THAO Guillaume lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : BRAVAIS Jean-Luc (procuration à Yves BERRAUD), COUPIREAU Jean-Jacques (procuration à Daniel ARCHAMBAULT), MOULIN Léo (procuration à Guillaume THAO), JUILLET Elise (procuration à Christine MALFOY)

Absentes excusées : JOSSIN CHRISTIN Emily – GILHARD Delphine – LAURENT Géraldine

Madame Jocelyne DEGUILLIEN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Août 2022 est approuvé à la majorité.

Question n°1 de l'ordre du jour : modification de la période d'ouverture pour la location des mobil-homes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-32 fixant les tarifs et les dates d'ouverture du camping le village.

Il s'avère que suite aux demandes de réservations de mobil 'homes en dehors de ces dates, et les mobil 'homes étant autonomes, ils peuvent être loués à la semaine, et ce durant toute l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : d'accepter la modification de la période d'ouverture du camping municipal pour la location des mobil'homes du camping municipal « le village » toute l'année, selon les tarifs fixés par la délibération n° 2022-32.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Camping municipal : modification du règlement intérieur pour le remboursement des acomptes

Le règlement du camping municipal ne prévoit pas de possibilités de remboursement des acomptes de réservation à moins de 30 jours de la date d'arrivée au camping.

Afin de ne pas pénaliser les clients, il convient de prévoir une possibilité de remboursement des acomptes sur présentation de justificatifs, dans les cas suivants :

- Hospitalisation sur présentation d'un certificat médical
- Décès d'un membre de la famille

Et ce quelle que soit la date d'arrivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du règlement du camping municipal.

Question n° 3 de l'ordre du jour : acquisition de 2 parcelles de terrain

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu l'article L. 2122-21 du CCT,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de 2 parcelles de terrain,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la délivrance de la déclaration préalable n°0726820C0014 accordée le 3 Novembre 2020, il a été prévu la cession à la commune des parcelles B 1455 (89 m²) et B 1456 (38 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 1455 d'une superficie de 89 m² et B 1456 d'une superficie de 38 m².

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Martin d'Ardèche

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition

Question n° 4 de l'ordre du jour : déclassement du mobilier de l'EHPAD

Vu la délibération du CCAS, votée par les membres du CCAS le 12 Septembre 2022 portant approbation de déclassement du mobilier de l'EHPAD « Résidence des Gorges »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce déclassement,

Après avoir donné lecture de la délibération du CCAS, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement du mobilier de l'EHPAD « Résidence des Gorges » tel qu'il lui a été proposé,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

Question n° 5 de l'ordre du jour : proposition d'extinction la nuit

Monsieur Yves BERRAUD, 2^{ème} adjoint, présente au conseil municipal le projet d'extinction de l'éclairage public la nuit

Cette démarche semble intéressante du point de vue de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation énergétique.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes et évènements particuliers.

Une information de la population sera préalablement faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, après information de la population, et lorsque toutes les horloges astronomiques seront installées, aux horaires suivants : 23h00 à 6h00.

Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

QUESTIONS DIVERSES

- Triathlon des Gorges : Nadège PAWLIEZ fait remarquer qu'il convient de retravailler avec le triathlon au sujet des parkings et de la gêne des habitants pendant l'évènement
- Réunion du Conseil Municipal à prévoir en Novembre pour le débat PADD (PLUI- H) (projet d'aménagement et de développement durable) (Plan local d'urbanisme intercommunal -habitat) : dates proposées par la DRAGA (communauté de communes) : 14 ou 21 Novembre
- EHPAD : si un nouveau compromis devait être passé, il serait présenté au CCAS, au conseil municipal et à l'avocat de la commune. Les portes ouvertes pour le projet pourraient avoir lieu après le 3 Octobre.
- Taxe d'aménagement : les communes doivent donner 1% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur le choix à faire, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal : laisser le taux de la taxe à 4% (resterait 3 % à la commune) ou augmenter à 5 % (resterait 4% à la commune : taux appliqué actuellement)

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

D. ARCHAMBAULT

Le secrétaire,

J. DEGUILLIEN